

OUVERTURE DU SIA AUX TIREURS SPORTIFS

Le SIA s'ouvre aux tireurs sportifs le mardi 27 février. Ces licenciés auront **jusqu'au 31 décembre 2024**, comme les chasseurs, pour créer leur compte dans le SIA.

A compter de ce jour, les licenciés de la FFTir auront accès aux fonctionnalités suivantes :

- mise à jour du râtelier numérique ;
- génération de la CEAF ;
- consultation et demande d'autorisation.

La vente d'armes (catégories B et C) et de munitions (catégorie B) sera interdite aux licenciés de la FFTir qui n'auraient pas créé leur compte.

De nouvelles fonctionnalités à destination des armuriers sont également disponibles :

- le transfert d'une arme de catégorie B du LPN au râtelier du détenteur ;
- le suivi dématérialisé du quota de munitions de catégorie B via le module "munitions" du LPN

L'interconnexion avec le système d'information de la FFTir (EDEN-ITAC) ne sera pas opérationnelle à l'ouverture du service.



Tireurs sportifs



PROCESSUS "ARMURIERS" Ouverture du SIA aux tireurs sportifs

Armuriers, il vous est demandé de suivre impérativement les processus suivants :

- **Pour la vente d'armes et de munitions de catégorie B**, une autorisation valide est nécessaire dans le SIA :

- si une autorisation est présente dans le SIA :

- le détenteur, en dehors de la justification de son identité, n'a pas à présenter d'autre document ;

- le transfert d'arme de catégorie B de votre LPN vers le râtelier du détenteur est possible ;

- l'intégration du nombre de munitions de catégorie B acquises par détenteur est obligatoire.

- si aucune autorisation n'est présente dans le SIA :

- le détenteur sollicite sa préfecture (formulaire de contact) pour que son autorisation soit intégrée dans son compte ;

- le transfert d'armes et de munitions de catégorie B dans le râtelier est impossible, la vente ne peut être réalisée.

Néanmoins, une tolérance à ce principe va s'appliquer uniquement pour la vente de munitions de catégorie B jusqu'au 31 mars prochain. Cette vente pourra être réalisée pendant cette période à l'aide de l'autorisation papier pour le détenteur et le registre spécial papier de l'armurier.

- **Pour la vente d'armes et de munitions de catégorie C** :

- il est nécessaire de vérifier la licence papier.

